



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-15**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour l'année 2025**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le CAUE13 a notamment pour mission d'assister les Communes des Bouches-du-Rhône dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

**Considérant** que les Communes adhérentes affirment ainsi leur intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et leur souhait de bénéficier d'un partenariat particulier avec le CAUE13 ;

**Considérant** qu'en renouvelant son adhésion, la Commune peut solliciter toute intervention et prestations particulières du CAUE13 dans le cadre de ses missions telles que l'organisation de permanences bimensuelles avec un architecte-conseil pour les administrés,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE13 - domicilié à MARSEILLE (13007), 18 Rue Neuve Sainte Catherine - pour l'année 2025 et ce, pour un montant annuel de 3 653 €.

**Article 2 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

**Article 4 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 03 février 2025**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**



**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmis au contrôle de légalité  
et publié le : 17 FEV. 2025

17 FEV. 2025